

ARRETE N° ARR-2026-062

**Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président
à Madame Séverine BARBAROT, Directrice des crèches « Présiloups »
et « Les ptits lynx »**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté n° ARR-2026-035 du 04 mai 2026 portant délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Séverine BARBAROT, directrice des crèches « Petit à petit », « Présiloups », et « Les ptits lynx » ;

Vu la nomination de Madame Séverine BARBAROT, titulaire, en qualité de Directrice des crèches « Présiloups » et « Les ptits lynx » ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Que la direction de la crèche « Petit à petit » a été retirée à Madame Séverine BARBAROT ;
- Les fonctions de Madame Séverine BARBAROT de Directrice des crèches « Présiloups » et « Les ptits lynx » ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARR-2026-035 du 04 mai 2026 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine BARBAROT, Directrice des crèches « Présiloups » et « Les ptits lynx », à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 500 € H.T.

Article 3 : En cas d'empêchement de Madame Séverine BARBAROT, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés, à Monsieur Simon ALLARY, Coordinateur des crèches.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté est télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

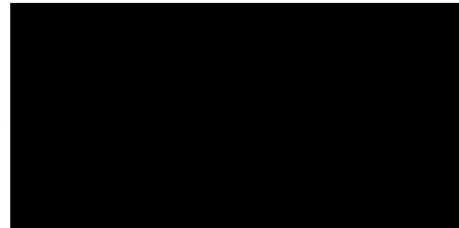
Archamps, le 19 octobre 2026
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Séverine BARBAROT
Notifié le 20/10/26



Signature de Simon ALLARY
Notifié le 20/10/2026



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :
- Télétransmis en Préfecture le 20/10/2026
- Publié le 22/10/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.